



Circulaire DGEFP n°2008-20 - du 4 décembre 2008

Réforme des aides d'Etat (EDEN et Chèques conseil) à la création/reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux

Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE)

ANNEXE 1

Le parcours d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE des créateurs/repreneurs, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux

Annexe 1.1 : description des caractéristiques du parcours d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE

Annexe 1.2 : modèle de contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE (version en projet)

Annexe 1.1 :

Description des caractéristiques du parcours d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE

Le parcours d'accompagnement NACRE propose au porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise l'accès à un ensemble de services d'appui technique financé notamment par l'Etat, en vue de l'aider à finaliser son projet et d'optimiser le démarrage et le développement de son activité pendant les 3 premières années après l'immatriculation de son entreprise. Cet appui technique peut être complété, en tant que de besoin, par l'octroi d'un prêt à taux zéro NACRE (accordé sur une ressource apportée par la Caisse des Dépôts) conditionné par l'obtention d'un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire) et l'engagement de suivre pendant 3 ans un accompagnement au démarrage et au développement.

I. Le contenu du parcours d'accompagnement NACRE proposé aux créateurs/repreneurs d'entreprise

> Le parcours d'accompagnement NACRE

Le parcours d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE est structuré en trois phases qui renvoient aux métiers définis par le label « opérateur d'accompagnement » pour la création/reprise d'entreprise (version 2008) :

- **Phase métier 1 : aide au montage ;**
- **Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire ;**
- **Phase métier 3 : appui au démarrage et au développement.**

Les objectifs de la phase métier 1 pour le porteur de projet sont :

- De finaliser techniquement son projet de création/reprise d'entreprise ;
- De pouvoir le présenter à un tiers (financier, partenaire, etc.) ;
- De mettre son projet en perspective de démarrage et d'en anticiper les difficultés.

Pour l'opérateur d'accompagnement, cette phase métier repose sur des attendus professionnels relevant de l'expertise technique générale du projet de création/reprise d'entreprise et de la situation personnelle du porteur de projet.

Les objectifs de la phase métier 2 pour le porteur de projet sont :

- De valider la pertinence économique de son projet et la structuration du plan de financement pour aboutir à une solution équilibrée du financement de son projet ;
- D'être appuyé dans ses démarches de recherche de financement auprès des banques afin d'accéder à des conditions de bancarisation satisfaisantes ;
- D'obtenir des financements adaptés à son projet, dont le prêt à taux zéro NACRE couplé obligatoirement à un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire) et de mobiliser, en tant que de besoin, une garantie de l'Etat sur son emprunt bancaire.

Pour l'opérateur d'accompagnement, cette phase métier repose sur des attendus professionnels de type expertise et conseil en financement, structuration financière et intermédiation bancaire. Elle comprend l'action d'instruction et la décision d'octroi du prêt à taux zéro NACRE accordé sur la ressource apportée par la Caisse des Dépôts.

Les objectifs de la phase métier 3 pour le porteur de projet sont :

- De pouvoir assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise et de rompre son isolement le cas échéant ;
- D'avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à l'ensemble des questions liées au démarrage ou au développement de son activité ;
- D'anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- D'être stimulé/épaulé dans ses choix de développement.

Pour l'opérateur d'accompagnement, cette phase métier repose sur des attendus professionnels qui combinent notamment du conseil à la gestion de l'entreprise, au suivi de sa rentabilité et de l'expertise en appui à son développement.

Les créateurs/repreneurs accompagnés pourront dans le cadre de leur parcours et sur préconisation des opérateurs d'accompagnement des phases métier 1 et 3, avoir accès à des expertises spécialisées (financées en tout ou partie par l'Etat) de manière à compléter, en tant que de besoin, les actions d'accompagnement généraliste réalisées par les opérateurs d'accompagnement des phases métier 1 et 3 du parcours.

> Les livrables

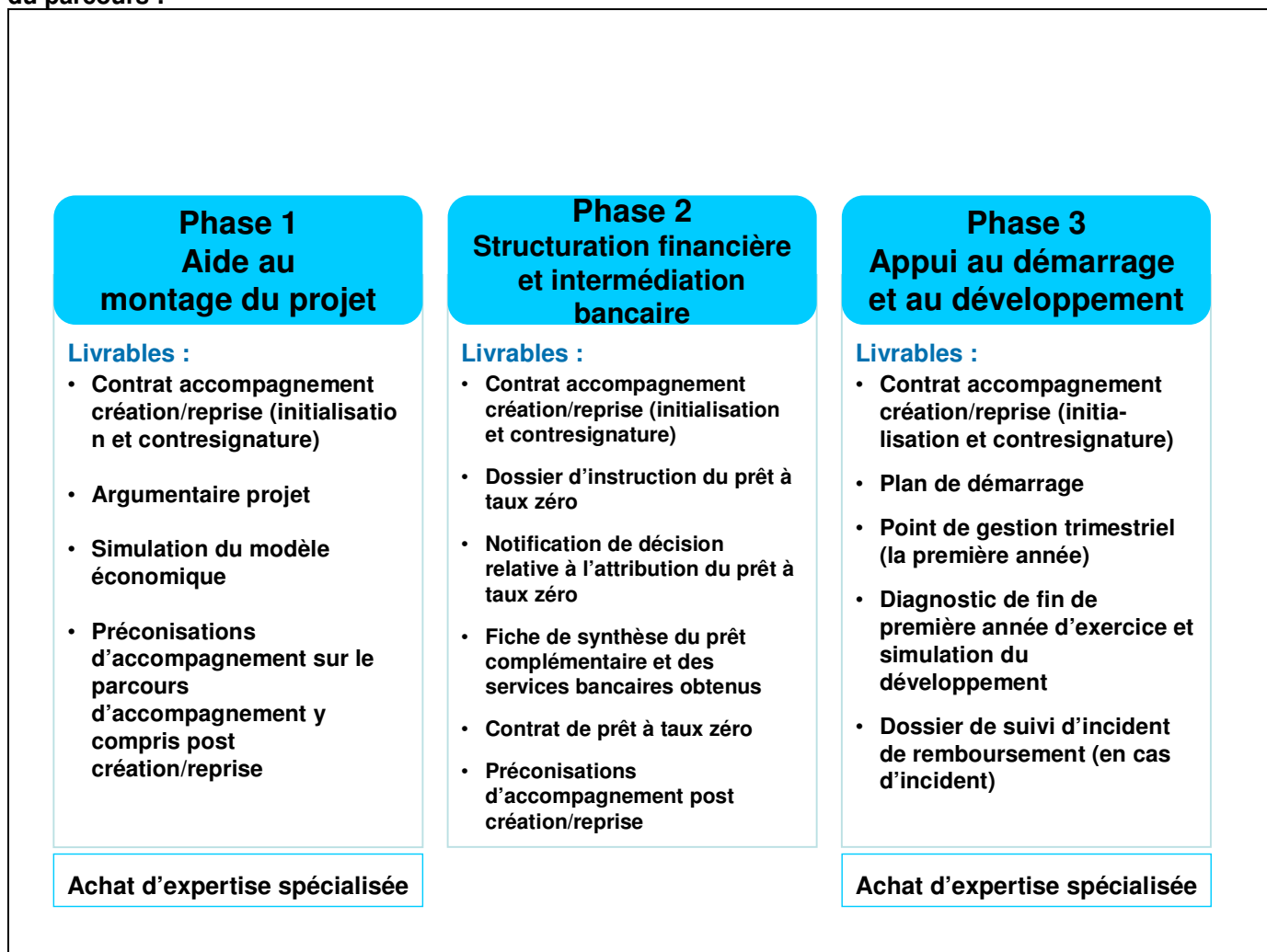
Chaque phase métier est caractérisée par des objectifs, des livrables et un délai maximum d'exécution. Les livrables sont destinés et remis au porteur de projet. Ils doivent lui permettre de démarrer son activité avec succès et correspondent à l'état des bonnes pratiques identifiées chez les opérateurs professionnels d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise.

Le seul livrable administratif, qui n'est pas directement lié aux pratiques techniques d'appui à la création/reprise d'entreprise mais participe à leur réalisation dans de bonnes conditions, est le contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE.

La signature du contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE poursuit plusieurs objectifs :

- Valider l'entrée initiale du porteur de projet dans le parcours d'accompagnement NACRE;
- Formaliser les engagements de type « droits et devoirs » réciproques entre le porteur de projet et le(s) opérateur(s) d'accompagnement qui travailleront avec lui tout au long de son parcours ;
- Suivre le cheminement du porteur de projet dans le parcours d'accompagnement, en constituant ainsi le dossier unique du créateur/repreneur;
- Attester du service fait, à la sortie de chaque phase métier, afin de permettre le paiement de l'opérateur d'accompagnement pour les actions d'accompagnement qu'il a réalisées (cf. annexe 7).

Le schéma ci-dessous récapitule l'ensemble des livrables attachés à la réalisation de chaque phase métier du parcours :



II. L'accès du créateur/repreneur au parcours d'accompagnement NACRE

> Les conditions d'éligibilité administratives à l'entrée dans le parcours

Le parcours d'accompagnement NACRE s'adresse aux porteurs de projet de création/reprise et aux nouveaux dirigeants d'entreprise relevant des publics « emploi » pour lesquels une création ou une reprise d'entreprise pérenne et son développement ne seraient pas envisageables sans un accompagnement mobilisant les fonds publics.

La cible administrative reprend celles de l'ACCRE et de l'EDEN (code du travail, articles L.5141-1, L.5141-2 et R.5141-7)

Les créateurs/repreneurs cible du parcours sont les :

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'Emploi (ARE)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (CRP)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API)
- Bénéficiaires de l'aide financière (EDEN)
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues aux titre II, III et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elle s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

> Les conditions d'entrée liées au stade de maturité du projet

Le porteur de projet peut entrer dans le parcours de sa propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local, ...), d'une banque, etc. :

➔ Si l'entreprise n'est pas encore immatriculée :

- en phase métier 1, pour un projet qui doit être techniquement finalisé
ou bien

- **directement en phase métier 2**, pour un projet techniquement finalisé dont la structuration du plan de financement doit être approfondie afin de faciliter sa bancarisation via une action d'intermédiation bancaire et la mobilisation d'un prêt à taux zéro NACRE et éventuellement d'une garantie d'emprunt bancaire

➔ Si l'entreprise est immatriculée depuis moins de 2 ans et que le créateur/repreneur atteste du bénéfice de l'ACCRES :

- **directement en phase métier 3**, pour une nouvelle entreprise nécessitant un appui au démarrage, rencontrant des difficultés financières ou de gestion ou ayant des perspectives de développement à court terme (via notamment l'embauche de salariés)

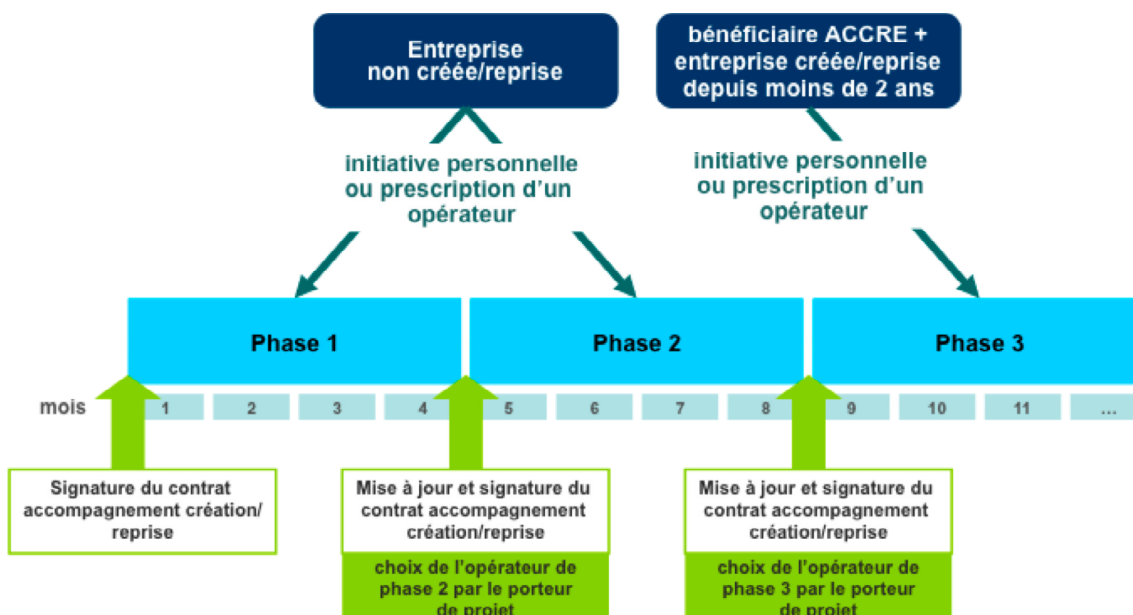
Ce parcours d'accompagnement NACRE s'adresse aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise dont on considère qu'ils disposent d'une chance raisonnable de créer/reprendre une entreprise dans un délai raisonnable c'est-à-dire qui maîtrisent déjà en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet dont une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

Le parcours proposé n'inclut pas d'aide à l'émergence du projet. Il appartient à chaque opérateur d'accompagnement du parcours, lorsqu'il reçoit et évalue la situation du projet et de son porteur, de décider si celui-ci peut effectivement entrer dans le parcours. En cas de refus, l'opérateur d'accompagnement doit réorienter le porteur de projet vers une solution alternative.

L'entrée du porteur de projet dans le parcours est formalisée par la **signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE** qui précise les engagements réciproques des signataires : le créateur/repreneur accompagné et l'opérateur qui l'accompagne.

III. Le fonctionnement du parcours d'accompagnement NACRE

Le schéma suivant présente le fonctionnement du parcours :



> La durée du parcours d'accompagnement NACRE

Le **parcours d'accompagnement NACRE** est encadré par des délais qui fixent, pour chacune des phases métier qui le composent, la durée maximum des actions d'accompagnement à réaliser. Ces délais visent à mettre en place et à maintenir la dynamique du parcours et participent à la lecture de sa qualité et de sa performance :

- Phase métier 1 : 4 mois pour un projet de création et 6 mois pour un projet de reprise
- Phase métier 2 : 4 mois pour un projet de création et 6 mois pour un projet de reprise
- Phase métier 3 : 36 mois au total, décomposés en 3 périodes de 12 mois, à compter de l'immatriculation de l'entreprise

> La fluidité du parcours entre chaque phase métier

À l'issue de l'accompagnement correspondant à une phase métier, l'opérateur d'accompagnement concerné propose au porteur de projet une orientation vers un opérateur d'accompagnement pour la phase métier suivante. Le porteur de projet est libre d'accepter cette orientation ou de choisir un autre opérateur d'accompagnement. Il indique sa décision en contresignant le contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE en sortie de phase métier.

Sauf décision contraire du porteur de projet, l'opérateur d'accompagnement par lequel le porteur de projet entre dans le parcours est en charge de l'appui au démarrage et au développement (phase métier 3) de son entreprise. Un porteur de projet peut, s'il le désire, se tourner vers un opérateur d'accompagnement de la phase métier 3 qui ne l'aurait suivi ni en phase métier 1 ni en phase métier 2.

Lorsqu'un porteur de projet poursuit son parcours dans la phase métier suivante, il contresigne à nouveau avec l'opérateur d'accompagnement concerné, à l'entrée et à la sortie de cette phase, le contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE qu'il a signé en entrant dans le parcours et qui est ainsi mis à jour. Ces contresignatures contribuent à attester de la réalisation des actions d'accompagnement prévues dans chaque phase métier (attestation de service fait) et conditionnent le paiement de l'opérateur d'accompagnement pour les actions et livrables qu'il a réalisés.

Le porteur de projet dispose d'un délai maximum de 4 semaines pour passer d'une phase métier à l'autre.

Il est de sa responsabilité de prendre contact avec l'opérateur d'accompagnement qu'il aura choisi à partir des préconisations d'orientation de l'opérateur d'accompagnement de la phase métier précédente ou à partir de sa propre sélection.

Le délai entre l'entrée dans le parcours en phase métier 1 et l'immatriculation de l'entreprise ne peut excéder neuf mois.

Enfin, par principe, le parcours ne peut être suivi qu'une seule fois par un même porteur de projet.